

SNUDI FO

Haute-Garonne

www.snudifo31.com

snudi.fo31@gmail.com

Tél 05.61.47.89.55 Fax 09.59.86.78.22

Christophe Lalande, secrétaire départemental du SNUDI-FO 31

Toulouse, le 1 avril 2019

A Madame l'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne

Objet : Mutations intra-départementales des professeurs des écoles de la Haute-Garonne

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Tout au long des audiences, groupes de travail et instances auxquels nous avons participé, nous avons sans relâche indiqué notre opposition aux projets de modifications des règles du mouvement.

A ce stade et tout en maintenant l'ensemble de nos revendications que nous rappellerons ci-après, nous souhaitons pointer deux mesures inacceptables, relevant du niveau local, et que vous pouvez décider de modifier :

. Le fait que seulement 8 zones géographiques aient été décidées pour la liste 2 entrainera pour les collègues des affectations à titre définitif sur des postes potentiellement très éloignés de leur domicile. Nous vous demandons de modifier cette disposition et d'augmenter le nombre de zones : 5 zones pour Toulouse (codes postaux) et 16 zones recoupant les circonscriptions hors Toulouse du département.

. Notre département avait pour usage de préserver les collègues entrant dans le métier (T1 et T2) des affectations les plus problématiques en leur octroyant des priorités sur la phase 2 et 3 pour obtenir un poste à titre provisoire. Avec les nouvelles règles en vigueur, il n'y aurait plus rien. Nous demandons qu'une solution soit trouvée pour qu'aucun collègue T1 ou T2 qui ne le souhaiterait pas ne soit affecté sur un poste ASH, de direction ou de l'Education prioritaire.

Nous rappelons l'ensemble de nos revendications :

- ▶ Le maintien des différentes phases du mouvement (2nd mouvement informatisé et 3ème phase d'ajustement) ;
- ▶ Le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes ;
- ▶ Le maintien de l'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;
- ▶ Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;
- ▶ L'affectation à titre provisoire des collègues actuellement sans poste à titre définitif et qui n'obtiendraient aucun poste précisément demandé au mouvement ;
- ▶ L'examen des notes de service départementales du mouvement en CAPD ;
- ▶ L'augmentation du nombre de vœux maximum ;
- ▶ La suppression des postes à profil.

Veuillez recevoir, Madame l'Inspectrice d'Académie, mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire départemental

Christophe Lalande